

VILLE DE MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX
Tél. 03.80.92.01.34

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 25 JUN 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 19 juin 2026 par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 25 juin 2026 en salle du Conseil à l'Hôtel-de-Ville de MONTBARD.

Présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Valérie MONTAGNE, Martial VINCENT, Maryse NADALIN, Abdaka SIRAT, Danielle MATHIOT, Marc GALZENATI, Mireille POIRROTTE, Joël GRAPIN, Bernard NICOLAS, Béatrice PARISOT, Patricia PARISSÉ, Francisca BARREIRA, Céline AUBLIN, Isabelle RAGNARD, Brigitte FOGLIA, Fabien DEBENATH, Dominique ALAINÉ, Éric SIMON, Romain BLANCHARD, Bruno DIANO, Ahmed KELATI, Éloïse FROEHLI

Excusés ayant donné pouvoir : Béatrice QUILLOUX à Maryse NADALIN, Romain GAULT à Aurélio RIBEIRO, Jordan LE CARO à Danielle MATHIOT

2026.77 – Stratégie de la Commune de MONTBARD pour la gestion et la préservation de la ressource en eau potable

Rapporteur : Marc GALZENATI

Vu :

- l'article L.2224-7 du Code général des collectivités territoriales ;
- l'article R2224-5-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'intention de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource ;
- l'article R.2224-5-3 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'élaboration d'un plan d'action visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité de la ressource utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine ;
- l'article R.211-110 du Code de l'environnement définissant l'aire d'alimentation d'un captage ;
- la disposition 5E-02 du SDAGE 2022-2027 adopté le 18 mars 2022, visant à délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et à restaurer leur qualité ;

Considérant :

- que les captages de MONTBARD présentent des concentrations en nitrates/pesticides pouvant approcher les normes de potabilité et que la mise en œuvre d'un plan d'action préventif apparaît nécessaire pour anticiper les actions nécessaires à la lutte contre ces pollutions ;
- que les captages de MONTBARD, bien que non-classés prioritaires, doivent faire l'objet d'un plan d'action préventif dont la gouvernance et l'animation sont portées par la commune de MONTBARD ;
- que sont précisés les engagements prévus à l'article R.2224-5-3 du Code général des collectivités territoriales et liés à l'exercice de la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau potable mentionnée à l'article L.2224-7 du code générale des collectivités territoriales, à savoir :
 - l'élaboration, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation d'un plan d'action visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité de la ressource utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine. Les mesures de ces plans viseront à éviter, réduire ou supprimer les pollutions de toute nature ou à limiter leur transfert vers la ressource en eau ;
 - le ou les plan(s) d'action seront complétés d'une carte présentant le périmètre du ou des aires d'alimentation concernée(s) et seront déposés et tenus à disposition du public à la mairie de chacune des communes couvertes par ce périmètre
 - le ou les plan(s) d'action s'appliqueront sur tout ou partie de l'aire d'alimentation des captages de MONTBARD (lieu-dit La Prairie).
 - le ou les plan(s) d'action s'appliqueront sans préjudice des dispositions arrêtées par le préfet dans les périmètres définis à l'article L.1321-2 du code de la santé publique (périmètres de protection sanitaire des captages);
 - que chaque année, un rapport sur la mise en œuvre du ou des plan(s) d'action sera annexé au rapport mentionné à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales (rapport sur le prix et la qualité du service) et présenté dans les conditions prévues aux articles D.2224-1 à D.2224-5.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

ID : 021-212104251-20260629-DEL_2026_77-DE



Considérant la stratégie communale de préservation de la ressource en eau présentée en annexe

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **formalise** par la présente délibération la stratégie de la commune de MONTBARD à la gestion et à la préservation de la ressource en eau destinée à la consommation humaine au sein de l'aire d'alimentation des captages de MONTBARD (lieu-dit La Prairie).